



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

OBJET : Modification de la tarification pour les prestations d'hébergement et de restauration au sein des Résidences-Autonomie Yvonne De Gaulle et Blanche De Castille

N° 2022.55

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L. 1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, notamment pour fixer ou modifier, dans la limite de 5% par an, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;

VU la délibération n° 2015.04.40.75 relative à l'augmentation des tarifs de la restauration quotidienne – repas retraité melunais – repas festif aux foyers résidences Blanche de Castille et Yvonne de Gaulle ;

VU la délibération n° 2015.04.39.74 portant augmentation des tarifs d'hébergement – hébergement permanent – accueil temporaire – chambre d'hôtes dans les foyers résidences Blanche de Castille et Yvonne de Gaulle ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Communale Solidarité-Cohésion Sociale-Logement émis verbalement, lors de sa réunion, le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les tarifs des prestations d'hébergement et de restauration au sein des Résidences Autonomie Yvonne de Gaulle et Blanche de Castille n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} mai 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de les augmenter de 2% afin de tenir compte de la hausse du coût des matières premières énergétiques et alimentaires et de celle des charges de personnel ;

DECIDE

DE FIXER les tarifs des prestations d'hébergement et de restauration dans les Résidences-Autonomie Yvonne de Gaulle et Blanche de Castille de la façon suivante :

-HEBERGEMENT :

Redevance mensuelle :

Résidence -Autonomie Yvonne De Gaulle :
F1 :769.28 euros (tarif actuel : 754.20 euros)
F2 :839.51 euros. (Tarif actuel :823.05)

Résidence Autonomie Blanche de Castille :
F1 :842.86 euros. (Tarif actuel :826.33 euros)
Pas de F2.

Accueil temporaire :30.35 euros (Tarif actuel :29.75 euros)

Chambre d'hôte :31.93 euros par nuit. (Tarif actuel :31.30 euros)

Caution demandée à l'entrée : équivalente à un demi-loyer

-RESTAURATION :

Repas du midi :6.27 euros. (Tarif actuel :6.15 euros)

Boisson/café/potage :0.56 euros. (Tarif actuel : 0.55 euros)

Plateau du soir : 3.16 euros. (Tarif actuel :3.10 euros)

Repas pour les personnes extérieures venant déjeuner tous les midis et pour les invités : 6.27 euros. (Tarif actuel : 6.15 euros)

Repas du midi pour les Melunais retraités (clubs seniors) venant déjeuner une fois par mois (apéritif, vin et café compris) :12.04 euros. (Tarif actuel :11.80 euros)

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217702885-20220726-2022_55-AR

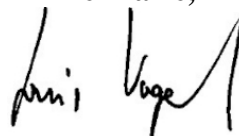
Repas festif :12.55 euros. (Tarif actuel :12.30 euros)

Petit déjeuner :3.16 euros. (Tarif actuel :3.10 euros)

DIT que cette augmentation prendra effet au 01/09/2022.

Fait à MELUN, le 26/07/2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', written in a cursive style.

Louis Vogel